

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

**Commission
des lois constitutionnelles,
de la législation
et de l'administration
générale de la République**

Mardi

10 janvier 2012

Séance de 16 heures 10

Compte rendu n° 25

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements au projet de loi de programmation relatif à l'exécution des peines (n° 4001) (M. Jean-Paul Garraud, rapporteur)..... 2

**Présidence
de M. Jean-Luc
Warsmann,
*Président***



La séance est ouverte à 16 heures 10.

Présidence de M. Jean-Luc Warsmann, président.

La Commission examine, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements au projet de loi de programmation relatif à l'exécution des peines (n° 4001) (M. Jean-Paul Garraud, rapporteur).

Article 1^{er} et rapport annexé : *Approbation du rapport annexé présentant les objectifs de la politique d'exécution des peines pour les années 2013 à 2017 :*

*Suivant l'avis défavorable du rapporteur, la Commission **repousse** successivement les amendements n° 28 rectifié et n° 30 de M. Dominique Raimbourg.*

*Suivant l'avis favorable du rapporteur, la Commission **accepte** les amendements n^{os} 48, 67, 68 et 69 du Gouvernement précisant que la classification des établissements pénitentiaires en fonction de leur niveau de sécurité ne se substitue pas mais s'ajoute à la distinction entre maisons d'arrêt et établissements pour peines.*

*Suivant l'avis défavorable du rapporteur, la Commission **repousse** successivement les amendements n° 34 rectifié de M. Dominique Raimbourg, n° 14 de M. Marc Dolez, n^{os} 35 et 37 de M. Dominique Raimbourg, n° 15 de M. Marc Dolez, n^{os} 6 et 7 de M. Michel Zumkeller et n° 16 de M. Marc Dolez.*

*Puis la Commission **accepte** l'amendement de précision n° 75 de M. Jean-Paul Garraud.*

*Suivant l'avis défavorable du rapporteur, la Commission **repousse** successivement les amendements n° 44 de M. Dominique Raimbourg, n^{os} 17 et 18 de M. Marc Dolez, n^{os} 49 et 50 de M. Dominique Raimbourg, n° 19 de M. Marc Dolez et n° 9 de M. Michel Zumkeller.*

Avant l'article 4 :

*Suivant l'avis défavorable du rapporteur, la Commission **repousse** successivement les amendements n^{os} 1 et 2 de M. Richard Mallié.*

Article 4 (art. 41 et 81 du code de procédure pénale) : *Réalisation des enquêtes présentencielles par le secteur associatif habilité :*

*La Commission **accepte** l'amendement n° 76 de M. Jean-Paul Garraud actualisant, dans l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, les références aux mesures d'investigation relatives aux mineurs.*

Après l'article 4 :

*La Commission **accepte** l'amendement n° 77 de M. Jean-Paul Garraud visant à permettre ou à améliorer le partage des informations entre l'autorité judiciaire et les médecins ou psychologues qui suivent les personnes poursuivies ou condamnées pour des crimes ou délits violents ou de nature sexuelle.*

*Suivant l'avis favorable du rapporteur, la Commission **accepte** ensuite l'amendement n° 47 du Gouvernement visant, en cas de poursuites ou de condamnation pour des crimes ou délits violents ou de nature sexuelle, à permettre le partage des informations entre l'autorité judiciaire et la personne hébergeant la personne placée sous contrôle judiciaire ou le condamné soumis à un suivi, ainsi que le partage des informations entre l'autorité judiciaire et les responsables d'établissements scolaires.*

Après l'article 4 :

*Puis, suivant l'avis défavorable du rapporteur, la Commission **repousse** les amendements n^{os} 25 et 24 de M. Bernard Gérard.*

Article 5 (art. 717-1, 721, 721-1 et 729 du code de procédure pénale) : *Renforcement de l'incitation aux soins en milieu fermé :*

*La Commission **accepte** successivement l'amendement n° 79 de M. Jean-Paul Garraud prévoyant que les attestations de suivi des soins devront être remises au moins une fois par trimestre par le médecin traitant au condamné détenu, l'amendement n° 80 rectifié du même auteur prévoyant que la décision de condamnation devra être systématiquement transmise au médecin ou au psychologue traitant d'un condamné détenu suivant un traitement sur proposition du juge de l'application des peines et l'amendement de coordination n° 78 du même auteur.*

*Puis, suivant l'avis défavorable du rapporteur, elle **repousse** l'amendement n° 10 de M. Michel Zumkeller.*

Article 7 (art. L. 632-7 [nouveau] du code de l'éducation) : *Création d'un contrat d'engagement destiné aux internes en psychiatrie et relatif à la prise en charge psychiatrique des personnes placées sous main de justice :*

*Suivant l'avis favorable du rapporteur, la Commission **accepte** l'amendement rédactionnel n° 81 de M. Jean-Paul Garraud et l'amendement n° 4 de M. Olivier Jardé, élargissant, d'une part aux professionnels ayant exercé dans un autre pays de l'Union européenne le champ des personnes susceptibles d'être inscrites sur les listes d'experts judiciaires prévues par la loi n° 71-498 du 29 juin 1971 et posant, d'autre part, l'exigence de motivation des décisions de refus d'inscription initiale sur les listes d'experts d'un expert tant sur une liste de cour d'appel que sur la liste nationale.*

Article 9 (art. 12-3 [nouveau] de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante) : *Convocation dans les cinq jours par les services de la protection judiciaire de la jeunesse d'un mineur faisant l'objet d'une mesure ou sanction éducative :*

*Suivant l'avis défavorable du rapporteur, la Commission **repousse** les amendements n° 11 de M. Michel Zumkeller et n° 62 de M. Dominique Raimbourg.*

Après l'article 9 :

*Suivant l'avis favorable du rapporteur, la Commission **accepte** l'amendement n° 27 de M. Éric Ciotti renforçant la cohérence des dispositions applicables en matière de réhabilitation et l'amendement n° 87 du Gouvernement transposant la décision-cadre n° 2008/675/JAI du Conseil du 24 juillet 2008 relative à la prise en compte des décisions de*

condamnation entre les États membres de l'Union européenne à l'occasion d'une nouvelle procédure pénale.

*Puis, suivant l'avis défavorable du rapporteur, elle **repousse** l'amendement n° 70 de M. Dominique Raimbourg.*

*Suivant l'avis favorable du rapporteur, elle **accepte** l'amendement n° 73 de M. Jacques Alain Bénisti, permettant au juge de l'application des peines d'ordonner la présentation mensuelle de la personne condamnée inscrite au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) lorsqu'elle est en état de récidive légale.*

*Puis, suivant l'avis défavorable du rapporteur, elle **repousse** l'amendement n° 63 de M. Dominique Raimbourg.*

La Commission examine l'amendement n° 45 de M. Christian Estrosi.

M. Jean-Paul Garraud, rapporteur. Cet amendement prévoit d'associer la victime aux débats contradictoires devant le juge de l'application des peines, le tribunal d'application des peines et la chambre de l'application des peines de la cour d'appel, et lui permet de faire appel des décisions de libération ou d'aménagement de peine. Il reprend le dispositif d'une proposition de loi que j'ai cosignée ; j'y suis donc favorable, bien que l'avis du Gouvernement sera sans doute négatif.

M. Christian Estrosi. Absolument. Cet amendement a pour objectif que le droit des victimes soit enfin respecté.

*La Commission **accepte** l'amendement n°45 de M. Christian Estrosi.*

*Enfin, suivant l'avis défavorable du rapporteur, elle **repousse** l'amendement n° 72 de M. Dominique Raimbourg.*

Article 9 quater (nouveau) (art. 707-1 et 706-160 du code de procédure pénale) : *Champ des confiscations dont l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués assure l'exécution :*

*Suivant l'avis favorable du rapporteur, la Commission **accepte** successivement l'amendement rédactionnel n° 82 de M. Jean-Paul Garraud, puis **adopte** l'amendement CL1 de M. Jean-Luc Warsmann prévoyant l'interruption de la prescription par les actes ou décisions de la nouvelle Agence de gestion ou de recouvrement des avoirs saisis et confisqués. La Commission **accepte** ensuite l'amendement rédactionnel n° 83 de M. Jean-Paul Garraud.*

Article 10 : *Application outre-mer du projet de loi :*

*Suivant l'avis favorable du rapporteur, la Commission **accepte** l'amendement n° 5 rectifié de M. Olivier Jardé, visant à rendre applicables dans les îles de Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie les dispositions de l'article 7 relatives aux experts judiciaires.*

Après l'article 10 :

*Suivant l'avis favorable du rapporteur, la Commission **accepte** l'amendement n° 46 rectifié du Gouvernement, confiant aux agents de l'administration pénitentiaire la mission de surveillance des bâtiments de l'administration centrale du ministère de la Justice.*

La séance est levée à 16 heures 20.



Membres présents ou excusés

Présents. - Mme Brigitte Barèges, M. Éric Ciotti, M. Christian Estrosi, M. Jean-Paul Garraud, M. Guy Geoffroy, M. Philippe Goujon, M. Philippe Houillon, M. Dominique Raimbourg, M. Jean-Luc Warsmann

Excusés. - M. Abdoulatifou Aly, M. Dominique Bussereau, M. Guy Delcourt